

DECISION n° 8482
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision de nomination n° 8476 en date du 26 septembre 2022 nommant Madame Pascale LANNOY aux fonctions de coordinatrice générale de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 26 septembre 2022 par intérim,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur de soins chargé de la coordination de l'institut de formation aux métiers de la santé.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Pascale LANNOY, directrice des soins et coordonnatrice de l'institut de formation aux métiers de la santé du Centre Hospitalier de Valenciennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de l'institut de formation aux métiers de la santé.

A ce titre, Madame Pascale LANNOY peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes à l'institut de formation aux métiers de la santé dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale LANNOY, directrice des soins et coordonnatrice de l'institut de formation aux métiers de la santé, délégation de signature est donnée à :

- Madame Florence CRISTANTE-CONNAN, cadre supérieure de santé, adjointe à la direction de l'IFMS,
- Madame Anne WORSTEAD, attachée d'administration hospitalière
- Madame Sandrine ROUSSELLE, cadre supérieure de santé

aux fins définies à l'article 1 ci-dessus. Cette délégation est assurée en fonction de leurs présences et de leurs missions respectives.

Article 3 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision n° 8478 en date du 26 septembre 2022.

Article 5 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Fait à Valenciennes, le 18 octobre 2022

Le Directeur

Rodolphe BOURRET



Décision n° 8482
Délégation de signature

Spécimen des signatures

La directrice des soins et coordinatrice de l'institut de
formation aux métiers
de la santé

Pascale LANNOY

La cadre supérieure de santé, adjointe à la
direction de l'institut de formation
aux métiers de la santé

Florence CRISTANTE-CONNAN

L'attachée d'administration hospitalière

Anne WORSTEAD

La cadre supérieure de santé

Sandrine ROUSSELLE